

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DVD 111** Parc autocars « Carrousel-Louvre » (1<sup>er</sup>) - Avenant n°8 à la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu les articles L.2511-1 et suivants et L.2512-14 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 transférant au Maire de Paris les pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement ;

Vu les délibérations 2016 DVD 100-1 et 2016 DVD 100-2 du 6 juillet 2016 relatives aux modifications du dispositif PASS Autocar pour le stationnement des autocars et dispositions tarifaires associées ;

Vu la convention du 29 avril 2009 de mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc « Carrousel-Louvre », et ses 7 avenants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°8 à la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc « Carrousel-Louvre » ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Q-PARK France l'avenant n°8 à la convention pour la mise à disposition d'emplacement de stationnement pour autocars dans le parc « Carrousel-Louvre » (1<sup>er</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, article 62878, rubrique 820-3, mission 442, au titre de l'exercice 2017, sous réserve de financement. Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au chapitre 73, article 7337, rubrique 820-3, mission 442.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**